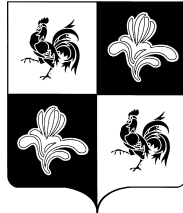


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 juillet 2011

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Christos Doulkeridis

La publication « Au fil des saisons : 12 recettes réalisées par de jeunes talents bruxellois » (n° 153 de M. Serge de Patoul)	3
Les relations entre les instituts de formation et leurs étudiants, ou leurs élèves et les parents d'élèves (n° 156 de M. Serge de Patoul)	3
Les transferts financiers intra-francophones (n° 160 de M. Alain Destexhe)	4

Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe

Les normes d'encadrement des établissements scolaires pour le personnel enseignant non subventionné (n° 149 de M. Michel Colson)	9
Le plan de formation au sein de l'administration de la Commission communautaire française (n° 150 de M. Michel Colson)	9
Le règlement de travail de l'administration (n° 151 de M. Michel Colson)	17
L'organisation de formations à distance dans la fonction publique de l'administration de la Commission communautaire française (n° 155 de M. Serge de Patoul)	17
La situation du Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) (n° 157 de Mme Françoise Schepmans)	18

La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, Mme Evelyne Huytebroeck

Le nombre de jeunes en âge d'obligation scolaire placés dans des centres reconnus par la Commission communautaire française (n° 148 de Mme Caroline Persoons)	21
Le récent protocole d'accord entre l'aide à la jeunesse et l'AWIPH : <i>quid</i> à Bruxelles ? (n° 158 de Mme Caroline Persoons)	23
Le vieillissement du personnel dans les ETA (n° 159 de M. Ahmed El Ktibi)	25

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Emir Kir

Le soutien de la Commission communautaire française à l'Atelier 210 (n° 152 de M. Vincent De Wolf)	27
La sous-représentation des femmes sur la chaîne de télévision locale « Télé-Bruxelles » (n° 154 de Mme Céline Fremault)	28
La création d'une piste de jogging naturelle aux abords de l'Observatoire d'Uccle (n° 161 de M. Emmanuel De Bock)	29

**QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

**Question n° 153 de M. Serge de Patoul du
20 avril 2011 :**

Publication « Au fil des Saisons : 12 recettes réalisées par de jeunes talents bruxellois ».

La Commission communautaire française a publié une brochure reprenant 12 recettes réalisées par de jeunes talents bruxellois.

Dans l'introduction, le Ministre-Président note : « mon intention est de sensibiliser les professeurs et les futurs professionnels du métier à cette réflexion, de promouvoir les synergies entre les établissements scolaires et les producteurs locaux, de (re) découvrir ce que notre mémoire a pu oublier ».

Plusieurs questions se posent à la suite de cette publication :

- À quels publics a été envoyée cette brochure ?
- Quel est le tirage de la publication ?
- Quel est le coût de l'envoi ?
- Quel est le coût de la conception et la publication ?

Réponse :

Cette publication, qui a été tirée à 20.000 exemplaires, a été diffusée :

- aux membres du personnel de la Commission communautaire française et au Parlement francophone bruxellois;
- à l'occasion de différents événements tels que les journées portes ouvertes organisées par les établissements scolaires de la Commission communautaire française;
- aux centres PMS;
- dans le quotidien « La Capitale »;

- ainsi qu'aux personnes qui ont formulé une demande.

Le coût de la réalisation de cette brochure est de 5.000 € et comprend les frais relatifs à la conception graphique, l'achat des matières premières, le tirage des photos réalisées par nos étudiants dans un grand format ainsi que l'insertion dans le quotidien « La Capitale ». Les frais d'impression s'élèvent quant à eux à 7.300 €.

Au vu du succès remporté par cette brochure, un nouveau tirage est envisagé. À cet égard, un nouvel avis sera demandé à la Commission de contrôle des communications gouvernementales.

**Question n° 156 de M. Serge de Patoul du
20 avril 2011 :**

Relations entre les institutions et leurs étudiants ou leurs élèves et les parents d'élèves.

La relation entre une école ou une institution de formation et ses étudiants ou ses élèves, et les parents de ces élèves est importante pour assurer une cause commune, en l'occurrence la réussite de l'apprentissage des apprenants.

Les communications et la circulation de l'information doivent pouvoir se réaliser rapidement, en minimisant la charge de travail et en garantissant l'accès à l'information.

Pour ce faire, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication est source d'efficacité, sachant d'une part que les parents d'élèves font aujourd'hui partie de la génération qui utilise quotidiennement et aisément les nouvelles technologies de la communication et de l'information, comme les étudiants des institutions de formation supérieure.

Dès lors, pour minimiser les coûts, le temps de travail, l'utilisation de papier, la voie électronique est la plus aisée et la plus efficace.

L'interpellation portera sur la situation de l'utilisation de nouvelles technologies de communication et de l'information dans le cadre de la relation entre les écoles ou instituts et les étudiants, les élèves et les parents d'élèves, pour faire circuler l'ensemble des informations nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement.

Les questions suivantes seront posées :

- Y a-t-il un système mis en place dans chaque école pour assurer une communication par voie électronique des étudiants ou des élèves et des parents d'élèves ?
- Si la réponse n'est pas positive, quelle est exactement la situation ?
- Si la réponse est positive, y a-t-il eu une évaluation du système et qu'a donné l'évaluation ?
- Comment est assurée l'information pour les parents et élèves qui ne disposent pas aisément d'une connexion à internet ?

Réponse :

Le recours aux TIC pour assurer une communication entre l'établissement scolaire et les élèves ou leurs parents est un chantier en cours d'élaboration dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale (projet e-campus, cartable numérique ...).

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire, un nouveau site portail verra le jour dans le courant de l'année 2012. À cet égard, nous avons pour ambition de développer un intranet qui serait rendu disponible à différents utilisateurs (directions, enseignants, étudiants et parents). Selon leur statut et leur profil d'utilisateur, ils accéderaient uniquement à certaines informations.

Cet outil ne pourra cependant remplacer les outils traditionnels que sont les journaux de classe et les courriers et qui restent, selon moi, des moyens privilégiés pour communiquer avec les élèves et parents. Par ailleurs, nos instituts sont très attachés à entretenir un dialogue oral avec les parents et les étudiants. C'est notamment le cas lorsqu'un élève est en décrochage scolaire.

Nous devons également tenir compte qu'un grand nombre de parents d'élèves dans l'enseignement obligatoire et d'étudiants en promotion sociale n'ont pas toujours d'ordinateurs ou ne disposent pas d'une connexion internet à la maison. Ce qui n'empêche que certains de nos instituts ont déjà recours aux courriels et aux sms pour les parents et les étudiants qui en font la demande, tout en ne perdant pas de vue qu'un courriel ou un sms n'est pas une preuve légale d'avertissement.

Question n° 160 de M. Alain Destexhe du 15 avril 2011 :

Transferts financiers intra-francophones.

Il y a quelques semaines, la Commission « Wallonie-Bruxelles » évaluait l'évolution des synergies intra-francophones en matières budgétaires et financières.

Les transferts financiers « intra-francophones » existent depuis 1990 et ont évolué en accompagnant les mutations de la Belgique fédérale et des moyens financiers que cette dernière mettait à la disposition des entités fédérées.

Certaines de ces « aides » sont, avec le temps, devenues structurelles. Ainsi, des secteurs de la Communauté, culture en tête, sont financés par le budget régional APE. Des collaborations plus ponctuelles existent également dans des domaines très variés. Ainsi en va-t-il de la WBI (qui bénéficie d'un financement tripartite); de la possibilité pour les entreprises bruxelloises de bénéficier des pôles de compétitivité du Plan Marshall; de la RTBF (qui bénéficie également d'un financement wallon), etc.

Longtemps dépendante de la Région wallonne et de la Cocof, il semble que, lors de l'année 2010, le flux se soit inversé, allant de la Communauté française vers les deux entités francophones précitées.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont donc les suivantes :

- Quels sont les montants, sur les 10 dernières années (2001-2011), des transferts entre, d'une part, la Communauté française et la Cocof (dans les deux sens) ?
- Pouvez-vous me fournir une ventilation des institutions et secteurs ayant bénéficié de ces transferts financiers pour la période 2001-2011 ?

Réponse :

Je remercie Monsieur le député pour ses questions relatives aux transferts financiers intra-francophones.

Je vous prie de trouver ci-joint, les tableaux reprenant les flux et les dons financiers entre la Communauté française et la Commission communautaire française depuis 2001 jusqu'à 2010.

En ce qui concerne l'affectation de ces flux, le droit budgétaire interdit toute affectation particulière d'une recette. L'ensemble des recettes de la Cocof couvre donc l'ensemble des dépenses de celle-ci.

Néanmoins, comme vous le constaterez, le transfert annuel de la Cocof au CGRI (Wallonie-Bruxelles International) constitue une dotation pour l'exercice de missions au nom de la Commission communautaire française.

De même un montant est transféré chaque année de la Communauté française vers la Cocof et constitue une dotation pour les Relations internationales.

Afin de compléter votre information, un montant de 850.000 € sera transféré chaque année de la Communauté française à la Commission communautaire française en vue de financer une partie de l'accord non marchand conclu en décembre 2010. De même, un montant de 150.000 € sera transféré annuellement de la Région wallonne à la Cocof pour le même accord.

2001		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	8.966.308,81
49.22	Dotation Décret	87.964.442,24
49.24	Dotation Relations internationales	0,00
49.25	Décompte Dotation Décret	693.040,93
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	959.188,02
Total		98.582.980,00
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	0,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	0,00
Total		0,00
Balance		98.582.980,00
2002		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	9.000.000,00
49.22	Dotation Décret	86.483.679,51
49.24	Dotation Relations internationales	0,00
49.25	Décompte Dotation Décret	0,00
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	838.020,55
Total		96.321.700,06
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	4.283.600,22
30.00.45.01	Transfert au CGRI	0,00
Total		4.283.600,22
Balance		92.038.099,84

2003		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	9.060.000,00
49.22	Dotation Décret	78.615.000,00
49.24	Dotation Relations internationales	120.000,00
49.25	Décompte Dotation Décret	136.302,78
49.27	Dotation NM CF	19.000,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	981.020,55
Total		88.931.323,33
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	0,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	0,00
Total		0,00
Balance		88.931.323,33
2004		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	9.162.000,00
49.22	Dotation Décret	79.071.000,00
49.24	Dotation Relations internationales	310.000,00
49.25	Décompte Dotation Décret	348.591,00
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	1.082.582,17
Total		89.974.173,17
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	0,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	232.000,00
Total		232.000,00
Balance		89.742.173,17
2005		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	9.162.000,00
49.22	Dotation Décret	79.313.000,00
49.24	Dotation Relations internationales	309.866,91
49.25	Décompte Dotation Décret	758.455,33
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	1.422.973,17
Total		90.966.295,41
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	0,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	232.000,00
Total		232.000,00
Balance		90.734.295,41

2006		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	9.162.000,00
49.22	Dotation Décret	81.783.350,00
49.24	Dotation Relations internationales	309.866,91
49.25	Décompte Dotation Décret	1.010.828,88
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	1.515.065,02
Total		93.781.110,81
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	0,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	232.000,00
Total		232.000,00
Balance		93.549.110,81
2007		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	9.162.000,00
49.22	Dotation Décret	83.309.000,00
49.24	Dotation Relations internationales	309.866,91
49.25	Décompte Dotation Décret	0,00
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	1.716.625,35
Total		94.497.492,26
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	14.000,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	232.000,00
Total		260.000,00
Balance		94.237.492,26
2008		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	9.9432.000,00
49.22	Dotation Décret	89.394.973,98
49.24	Dotation Relations internationales	309.866,91
49.25	Décompte Dotation Décret	0,00
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	1.925.210,97
Total		101.573.051,86
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	0,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	232.000,00
Total		232.000,00
Balance		101.841.051,86

2009		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	10.101.000,00
49.22	Dotation Décret	90.640.000,00
49.24	Dotation Relations internationales	0,00
49.25	Décompte Dotation Décret	1.445.189,22
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	1.964.768,31
Total		104.120.957,53
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	0,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	232.000,00
Total		232.000,00
Balance		103.888.957,53
2010		
CF vers Cocof		€
49.21	Dotation Règlement	26.601.000,00
49.22	Dotation Décret	92.910.895,65
49.24	Dotation Relations internationales	0,00
49.25	Décompte Dotation Décret	0,00
49.27	Dotation NM CF	0,00
091-0105887-89	Versement sur Compte Province	1.094.855,93
Total		116.606.751,58
Cocof vers CF		
21.10.41.01	Remboursement Dotation CF	75.000,00
30.00.45.01	Transfert au CGRI	0,00
Total		75.000,00
Balance		116.531.751,58

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,
M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 149 de Michel Colson du 4 avril 2011 :

Normes d'encadrement des établissements scolaires pour le personnel enseignant non subventionné.

La Communauté française a récemment adopté un nouveau statut pour le personnel enseignant de la Commission communautaire française. Par ailleurs, le précédent cadre, datant du 3 juin 2004 omettait de reprendre le personnel de l'internat autonome du Ceria, avec pour conséquence l'impossibilité de statuer sur ce personnel.

Au regard de ces différents éléments, il est nécessaire, pour le Collège, d'adopter un nouvel arrêté fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la Cocof pour le personnel enseignant non subventionné.

À cet égard, Monsieur le Ministre, où en est l'établissement de ce nouveau cadre ? Quelles sont les difficultés éventuelles rencontrées ? Dans quel délai celui-ci pourrait-il être adopté par le Collège ?

Réponse :

En réponse à vos questions, un nouveau cadre a été adopté par le Collège de la Commission communautaire française en date du 17 décembre 2009 après avoir fait l'objet d'un protocole d'accord du Comité du Secteur XV le 20 mars 2009. Ce nouveau cadre abroge le précédent arrêté datant du 3 juin 2004 et reprend le personnel de l'internat autonome. À ce jour, je suis en mesure de vous dire que les membres du personnel enseignant non subventionné remplissant les conditions, et pour lesquels un poste a été déclaré vacant, ont été statutés.

Par ailleurs, un nouveau statut relatif aux congés du personnel enseignant non subventionné et à leur situation pécuniaire est en cours de négociation au Secteur XV.

Question n° 150 de M. Michel Colson du 4 avril 2011 :

Plan de formation au sein de l'administration de la Cocof.

Il est important, afin de disposer d'une administration performante, de former en permanence le personnel.

À cet égard, et je me réfère ici à la liste des formations dispensées au personnel en 2009 qui a été transmise dans le cadre des discussions budgétaires, de nombreuses formations sont effectivement proposées.

Pourriez-vous me préciser combien de fonctionnaires ont participé à chacune de ces formations pour les années 2008 et 2009 ? Qu'en est-il pour 2010, si vous disposez déjà des données ?

Dispenser des formations n'est cependant pas tout, il convient aussi de disposer d'un plan d'ensemble et cohérent des formations proposées.

À cet égard, il semblerait que le dernier plan pluriannuel de formation couvrait la période 1998-2003. Confirmez-vous cela ?

Qu'en est-il de l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel ? Où en sont les discussions ? Quand celui-ci sera-t-il d'application ?

Réponse :

En réponse à votre question, je vous informe qu'en 2008, 966 agents ont participé à au moins une séance de formation et en 2009, le nombre s'élevait à 693 agents. Ces années ont été marquées par l'organisation de séances d'information sur la description de fonction et l'entretien de fonction. Cette initiative destinée à l'ensemble du personnel statutaire et contractuel a permis de créer une dynamique au sein des services pour réfléchir à la répartition des tâches et aux missions de chacun.

En 2010, 615 agents ont suivi au moins une séance de formation. Une attention particulière a été accordée au « management » : un séminaire d'une journée par mois pour les chefs d'équipe sur la gestion des ressources humaines, ainsi qu'une expérience de coaching individualisé.

La liste des formations dispensées au personnel pour ces 3 années est fournie en annexe, avec pour chaque année, le nombre d'agents ayant participé à chacune de ces formations.

Je vous confirme, par ailleurs, que le dernier plan pluriannuel de formation couvre la période 1999-2003.

Enfin, un nouvel agent a été recruté au 1^{er} mai 2011. Ce renforcement du service de la Formation permettra de relancer l'élaboration d'un plan pluriannuel pour les années 2012-2016. Après une analyse

des besoins et une évaluation des activités réalisées, le service contribuera à relever les nouveaux défis liés aux nombreux départs à la pension annoncés et à soutenir le plan de modernisation visant au développement d'une administration toujours plus efficace, au service des francophones bruxellois.

Liste des formations dispensées au personnel Cocof en 2008

Intitulé de la formation	Participants
<i>Formations liées à l'évaluation des fonctionnaires</i>	
(In)formation sur la description de fonction et l'entretien de fonction	397
<i>Formations de carrières</i>	
Formation à l'accession au niveau 2+ (gradué administratif)	
Épreuve générale : Synthèse et commentaire de texte	34
Épreuve particulière : Communication et environnement institutionnel	20
Formation à l'accession au niveau 2+ (gradué technique)	
Épreuve générale : Rapport sur la fonction à conférer	13
Épreuve particulière : Compétences et fonctionnement de la COCOF et environnement institutionnel	12
Formation à l'avancement au rang 25	
Module 1 : Rédaction administrative	2
Module 2 : Gestion de conflits	2
<i>Formations liées à la législation sur le bien-être</i>	
Secourisme d'entreprise	
Formation de base	24
Recyclage	96
Équipiers de première intervention	
Formation de base	12
Recyclage	90
<i>Formations de perfectionnement professionnel</i>	
Programme général	
Gestion des ressources humaines et développement personnel	
Affirmation de soi – Assertivité	8
Prévention et gestion du stress	8
Prévention et gestion des conflits	13
Conduite de réunions et négociations	9
Formations administratives et techniques	
Perfectionnement à l'écrit administratif	36
Marchés publics	17

Formations informatiques	
Introduction à Windows	4
Word : les bases	10
Word : les styles & modèles	4
Word : Fusion & publipostage	1
Word : les tableaux	7
Excel : les bases	16
Excel : les graphiques	5
Excel : Gestion des données	18
Excel : Optimiser le tableur	8
Access :	1
Formations pour une catégorie de personnel	
Anglais scientifique	5
Anglais professionnel (niveau f)	3
(niveau intermédiaire)	5
(niveau avancé)	6
Communiquer efficacement comme convoyeur scolaire	18
Demandes spécifiques individuelles	
Ressources humaines et développement personnel	
Séminaires d'initiation au management environnemental	1
Séminaire : Égalité homme / femme	1
Séminaire : Proches, patients, professionnels. Comment mieux avancer ensemble ?	1
Assertivité (atelier de suivi)	1
Prévention et gestion de conflits	1
Formations administratives / journées d'étude	
Lecture rapide et efficace	1
Marchés publics : les bases	1
Organismes publics et TVA	1
Actualité du droit et du contentieux dans la fonction publique	1
Actualité du droit & du contentieux des marchés publics	1
Optimiser son journal interne	1
Communication interne	1
Droit social, formation de base	1
Saisie et cession de la rémunération	1
Achat durable et législation sur les marchés publics	1
Séances de travail du Service des Pensions du Secteur public	2
Comment mieux communiquer avec la presse	1
Conférence : « Quartiers durables – expériences européennes »	1
Lunch conférence « développement durable »	1
Séminaire : les mesures de protection juridique des personnes handicapées mentales	1
Expertise comptable et fiscale	1
Certificat d'aptitude pédagogique	1
Formations techniques	
Permis de conduire catégorie C	1
Séminaire IBGE	1
Recyclage pour coordinateurs sécurité – santé AIFC (Élaboration DIU et mises à jour)	1
Recyclage pour conseiller en prévention : comment élaborer un plan d'urgence	1
Réduire l'impact de vos bâtiments sur l'environnement en améliorant leur performance énergétique	1
Protection incendie	1
Éclairage sécurité	1
Performance énergétique du bâtiment dans le secteur tertiaire	1
Réglementation pour les installations électriques industrielles	1
Formation BA5	1
Formation BA4	1

Soins infirmiers	1
Formation en rhumatologie	1
Conseiller en prévention II	1
Formations informatiques	
Prévisions budgétaires sur logiciel Persée	3
Secrétariat full service	2
Persée : Personnel de l'enseignement	2
Persée : Nouveautés releases	1
Windows Vista	1
Mise à jour Windows 2003 vers 2008	1
Formation CISCO	1
Formation informatique LAMP	6
Formation informatique WAMP	6
Congés de formation	
Bachelor en droit	1
Master en santé publique	1
Total de participants	966

Remarque : À chacune des formations reprises dans cette liste, correspond au minimum une date (séance) en 2008. Certaines formations ont toutefois commencé en 2007, d'autres se sont relancées en 2009.

Liste des formations dispensées au personnel Cocof en 2009

Intitulé de la formation	Participants
<i>Formations liées à l'évaluation des fonctionnaires</i>	
(In)formation sur la description de fonction et l'entretien de fonction	397
<i>Formations de carrières</i>	
Formation à l'accession au niveau 1	
Brevet de formation générale : Synthèse et commentaire de texte	90
Formation à l'accession au niveau 2 (assistant administratif)	
Épreuve générale : Synthèse et commentaire de texte	10
Épreuve particulière : Compréhension de textes et tests logiques	3
Formation à l'accession au niveau 2 (assistant de maîtrise)	
Épreuve générale : Rédaction d'un rapport + révision des bases grammaticales et orthographiques	28
Épreuve particulière : Organisation du travail et communication	10
Formation à l'avancement au rang 25	
Module 2 : Gestion de conflits	2
<i>Formations liées à la législation sur le bien-être</i>	
Secourisme d'entreprise	
Formation de base	24
Recyclage	182

Équipiers de première intervention	
Formation de base	8
Formations de perfectionnement professionnel	
Programme général	
Gestion des ressources humaines et développement personnel	
Affirmation de soi – Assertivité	13
Prévention et gestion du stress	9
Gestion d'équipe	15
Prévention et gestion des conflits	7
Formations administratives et techniques	
Perfectionnement à l'écrit administratif	17
Rédaction de textes législatifs, réglementaires et administratifs	10
Marchés publics	13
Comptabilité privée	10
Formations informatiques	
Excel : les bases	7
Powerpoint : les bases	8
Access : les bases	8
Formations pour une catégorie de personnel	
Gestes et postures au travail	20
Langue des signes	15
Se positionner comme inspecteur	4
Demandes spécifiques individuelles	
Ressources humaines et développement personnel	
Communication et GRH	1
Insertion sociale et professionnelle	1
Affirmation et estime de soi	1
Mieux gérer le stress dans la vie professionnelle	1
Coaching	1
Bilan de compétences	1
Formations administratives / journées d'étude	
Congrès sur le secteur public	4
Les réformes de l'administration vues d'en bas	7
Pratique du contentieux de la fonction publique	1
Actualité du droit et du contentieux dans la fonction publique	1
Pension dans le secteur public	1
Les accidents du travail	1
Législation sociale « Incapacité de travail »	1
Maîtrise des processus budgétaires, comptables et financières dans le secteur public	1
Audit interne	2
Certificat d'aptitude pédagogique	1
Coûts de la justice : principes de base en matière civile	1
Organisation judiciaire : comment fonctionne la justice de paix	1
Divorce et séparation : les procédures	1
Violences conjugales : questions juridiques	1
Le traumatisme crânien acquis à l'enfance ou à l'adolescence	2
Éduquer à la sexualité : impertinent ? De l'intime au politique	2
Le suicide et l'euthanasie	1
Animation en éducation affective et sexuelle	1

Formations techniques	
Les risques et la prévention de l'amiante	2
Amiante : pour tout savoir sur le nouvel arrêté royal	1
Installateur électricien	1
BA4 et BA5 : travailler en sécurité sur des installations électriques	2
Cycle pour responsable énergie	1
Frigoriste	1
Soins infirmiers	1
Mesure de pH et titration	1
HPLC (High Performance Liquid Chromatography) – MS (Mass Spectrometry) et MALT-TOF (Matrix Assisted laser Desorption Ionisation)	1
Formations informatiques	
Informatique et système	1
Autocad 2D base	1
Adobe Illustrator CS4	2
Dreamweaver CS4 Basic	2
Linux Advanced System Management	1
Cisco Aswitching	1
Persée : secrétariat full service	3
Persée : nouveautés releases	2
Congés de formation	
Master en droit	1
Master en santé publique	1
Master en sciences politiques	1
Total de participants	693

Remarque : À chacune des formations reprises dans cette liste, correspond au minimum une date (séance) en 2009. Certaines formations ont toutefois commencé en 2008, d'autres se sont relancées en 2010.

Liste des formations dispensées au personnel Cocof en 2010

Intitulé de la formation	Participants
Formations de carrières	
Formation à l'accession au niveau 1	
Brevet de droit constitutionnel	37
Brevet de droit administratif	26
Formation à l'accession au niveau 2+	
Révision des bases grammaticales et orthographiques	18
Épreuve générale (gradué administratif) : Synthèse et commentaire de texte	21
Épreuve générale (gradué technique) : Rapport sur la fonction à conférer	11
Formation à l'avancement au rang 35	
Module 1 : Organisation du travail	8
Module 2 : Communication	8

<i>Formations liées à la législation sur le bien-être</i>	
Secourisme d'entreprise	
Formation de base	36
Recyclage	120
Équipiers de première intervention	
Formation de base	9
<i>Formations de perfectionnement professionnel</i>	
Programme général	
Gestion des ressources humaines et développement personnel	
Affirmation de soi – Assertivité	8
Prise de parole en public	6
Prévention et gestion du stress	9
Prévention et gestion des conflits	15
Conduite de réunions	8
Formations administratives et techniques	
Perfectionnement à l'écrit administratif	18
Prise de notes – PV de réunion	11
Rédaction de textes législatifs, réglementaires et administratifs	17
Marchés publics	15
Comptabilité privée	14
Formations informatiques	
Introduction PC et Windows 2000	16
Introduction PC et Windows XP	1
Excel 2000 : les bases	6
Word Avancé	1
Open office : writer introduction	5
Mozilla Thunderbird 3.0.4	5
Formations pour une catégorie de personnel	
Gestes et postures au travail	20
Formation des accompagnateurs scolaires (manutention manuelle de charges lourdes)	20
Langue des signes	15
Management et ressources humaines	30
Demandes spécifiques individuelles	
Ressources humaines et développement personnel	
Affirmation et estime de soi	1
Mieux gérer le stress dans la vie professionnelle	1
Communication d'entreprise, organisation et gestion du personnel	1
Gestion de ressources humaines	1
Coaching	1
Bilan de compétences	1
Mieux négocier et prévenir les conflits	1
Insertion sociale et professionnelle	1
Oser décider et vivre selon ses valeurs	1
Initiation à la PNL (psycho neuro linguistique)	1
Formations administratives / journées d'étude	
Journée d'actualisation sur les marchés publics	4
Comment rédiger un bon cahier spécial des charges	2
Les procédures négociées et les marchés publics de faible montant	1

Formation de base à l'animation dans les écoles maternelles et primaires	1
Loi sur le recours du 23 décembre 2009 : une révolution ?	1
Actualité du droit et du contentieux dans la fonction publique	2
Loi sur les accidents de travail dans le secteur public	1
Pension dans le secteur public	6
Devenir formateur	1
Certificat en processus budgétaire dans le secteur public	2
La mise en pratique du contrôle interne dans le secteur public	1
Journée du professionnel payroll	1
Journée d'étude sur l'éthique et la déontologie	11
8 ^e congrès sur le secteur public	1
Partenariat public-privé : nouvelles tendances	1
Divorce et séparation : quelles sont les implications financières	1
Love : l'adolescence au risque de l'amour	1
Comment prévenir l'épuisement professionnel ?	1
Journée d'étude sur la présidence belge de l'Union européenne	1
Certificat d'aptitude pédagogique	1
Rédiger pour le web	1
Formations techniques	
Soins infirmiers	1
Les risques et la prévention de l'amiante	2
Amélioration des prestations énergétiques des bâtiments sociaux bruxellois	1
BA4 : travailler en sécurité sur des installations électriques	2
Sécurité de base VCA	1
La cogénération pour débutants	1
Logiciel LOB pour programmation de transpondeurs	1
Haute tension	1
Construction de tableaux – EN 60 439	1
Sécurité de base VCA	1
Formation permis de conduire C	2
Installateur électricien	1
Frigoriste	1
Dessins techniques et menuiserie	1
Certificat en gestion énergétique	1
Formations informatiques	
Informatique et système	1
Utilisation du logiciel statistica	1
Juniper network academy	1
Spécialiste NCTS Windows 7	1
Exchange Server 2010	1
Auto-formation : informatique et logiciels de bureautique	1
Conférence belnet networking	1
Spécialiste switching Cisco	1
Congés de formation	
Master en santé publique	1
Master en sciences politiques	1
Langue des signes (promotion sociale)	1
Total de participants	615

Remarque : À chacune des formations reprises dans cette liste, correspond au minimum une date (séance) en 2010. Certaines formations ont toutefois commencé en 2009, d'autres se sont prolongées en 2011.

Question n° 151 de M. Michel Colson du 4 avril 2011 :

Règlement de travail de l'administration.

La loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail stipule, en son article 4, que les employeurs doivent établir un règlement de travail.

Il apparaît pourtant que l'administration de la Cocof n'est, à ce jour, pas encore dotée d'un tel règlement de travail. Cette administration compte pourtant près de 700 fonctionnaires.

Une telle situation est difficilement compréhensible et crée un flou certain qui pourrait avoir des conséquences multiples pour le personnel.

Pourriez-vous me préciser, Monsieur le Ministre, quel règlement est actuellement d'application pour les fonctionnaires de l'administration centrale de la Cocof ? Pourriez-vous le communiquer ?

Où en est l'élaboration du règlement de travail définitif ? Quand celui-ci sera-t-il d'application ?

Réponse :

La loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 a étendu au secteur public l'obligation d'établir un règlement de travail afin d'informer clairement ses travailleurs sur les éléments les plus importants de leur contrat de travail ou de leur relation de travail et a transposé certaines dispositions de la directive européenne de 1991 relative à l'obligation dans le chef de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables à son contrat de travail.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les services du Collège se sont attachés à préparer un projet de règlement de travail. Un premier texte avait été adopté, en première lecture, par le collège, lors de sa séance du 17 mars 2005 et ensuite lors de sa séance du 11 octobre 2007. Lors de la concertation qui s'en suivit, les organisations syndicales ont soulevé de nombreuses questions qui ont demandé une relecture attentive ainsi qu'une refonte du texte en question. Par deux fois, l'Administration a été confrontée à la difficulté de pouvoir élaborer un texte de base commun pour tous les services du Collège y compris les sites d'enseignement. Des réunions en groupe de travail ont été organisées entre l'administration et les organisations syndicales. Le Collège a adopté, en première lecture, en sa séance du 28 avril dernier un projet de règlement de travail. Ce dernier a fait l'objet de premières discussions en comité supérieur de concertation.

Je confirme donc l'impérieuse nécessité d'aboutir à l'adoption rapide d'un règlement de travail à la Commission communautaire française.

Question n° 155 de M. Serge de Patoul du 20 avril 2011 :

Organisation de formations à distance dans la fonction publique de l'administration de la Commission communautaire française.

La formation à distance a pris, au cours des 30 dernières années, une importance grandissante. Cette formation à distance se donne à tous les niveaux, du fondamental à l'universitaire.

L'évolution marquante des dernières années résulte du développement des nouvelles technologies de la communication et de l'information, qui a fortement facilité les relations entre l'apprenant, l'enseignant et le contenu de la matière. De plus, avec cette évolution, les pratiques utilisées dans l'enseignement en présentiel ont emprunté les techniques de la formation à distance. Autrement dit, comme M. Jourdain, qui fait de la prose sans le savoir, nombreuses sont les institutions de formation en présentiel qui pratiquent la formation à distance sans le savoir. Ainsi, les générations sortant de ces institutions ont acquis des méthodes de travail qui leur permettent en réalité, de continuer leur formation par le biais des formations à distance.

Il est à noter que la distance doit être comprise sous trois angles : la distance physique, la distance temporelle et la distance psychologique.

Si la distance physique est celle à laquelle on pense lorsqu'on évoque la formation à distance, elle n'est probablement pas l'handicap majeur pour suivre une formation au sein de notre Région. La distance temporelle consiste à pouvoir suivre sa formation à l'horaire que l'apprenant choisit. Dans le contexte de vie actuelle, cette distance constitue une réalité qui peut être source pour de nombreux travailleurs d'impossibilité de se former. Enfin, la distance psychologique résulte de la difficulté d'un apprenant à se retrouver dans le cadre classique d'une formation, en l'occurrence une classe avec un enseignant. Ces difficultés peuvent provenir d'expériences malheureuses, de différences d'âge entre apprenants, de différences de compétences entre apprenants, ...

La formation à distance présente donc un intérêt indéniable, surtout que l'handicap de l'isolement est aujourd'hui réduit grâce aux nouvelles technologies de la communication et de l'information.

Dès lors, une gestion dynamique des ressources humaines au sein d'une organisation, surtout si celle-ci a de nombreux travailleurs, doit intégrer des formules de formation à distance pour assurer la possibilité aux travailleurs de mener à bien leur carrière professionnelle.

L'interpellation développera ces aspects et posera les questions suivantes :

- Y a-t-il des formations à distance organisées pour le personnel de la Commission communautaire française ?
- Quelle est l'organisation de ces formations ?
- Y a-t-il un encouragement du personnel à s'inscrire à des formations à distance dispensées par des institutions extérieures à la Commission communautaire française ?
- Quelle est la valorisation faite au personnel qui suit ces formations à distance ?

Réponse :

En réponse à votre question, je vous informe que des formations à distance ne sont pas organisées actuellement de manière spécifique pour les agents des services du Collège de la Commission communautaire française.

En vertu de la circulaire du 17 juin 2004 du membre du Collège chargé de la Fonction publique, le personnel bénéficie d'une dispense de service ou d'un congé de formation pour suivre les cours de l'enseignement à distance du ministère de la Communauté française.

Des expériences d'« e-learning » sont à l'étude au niveau de la cellule informatique et une « foire aux questions » (FAQ) est disponible sur l'intranet pour répondre aux questions les plus fréquemment posées par les agents en matière d'utilisation des outils informatiques.

Il est d'ores et déjà possible, en suivant les instructions sur son PC, d'apprendre à créer sa propre signature électronique dans sa messagerie. D'autres projets sont en cours d'examen, comme la mise à disposition de vidéos sur l'intranet, pour permettre aux agents de se former depuis leur PC dans des matières Informatiques ou autres.

Ces quelques initiatives montrent l'amorce d'une réflexion sur la formation à distance pour les services du Collège de la Commission communautaire française. L'opportunité d'intégrer davantage ce mode d'enseignement sera étudiée dans le cadre de l'élaboration d'un prochain plan pluriannuel de formation.

Question n° 157 de Mme Françoise Schepmans du 27 avril 2011 :

La situation du Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises (SFPME).

Afin de compléter mon information, je souhaiterais prendre connaissance des éléments suivants :

- Quel a été le nombre de personnes inscrites dans les programmes de formation du SFPME lors des années 2008, 2009 et 2010 ? Quel a été pour chacune de ces années le nombre des personnes qui ont été jusqu'au bout de leur parcours d'apprentissage ?
- Combien d'entreprises ont participé aux activités de stage organisées par le SFPME en 2008, en 2009 et en 2010 ? Quelles ont été les proportions des entreprises publiques et privées ?
- Quels sont les taux d'insertion professionnelle enregistrés au terme des formations en 2008, en 2009 et en 2010 ?
- Quel est le nombre de délégués à la tutelle qui sont actuellement actifs dans les services ? Leur nombre est-il suffisant au regard du cahier des charges de l'opérateur ?

Réponse :

Point 1 : Quel a été le nombre de personnes inscrites dans les programmes de formation du SFPME lors des années 2008, 2009 et 2010 ? Quel a été pour chacune de ces années le nombre de personnes qui ont été jusqu'au bout de leur parcours d'apprentissage ?

Nombre inscrits SFPME 2008 – 2009 – 2010

Années	2008	dont certifiés	2009	dont certifiés	2010	dont certifiés
Apprentis	1.155	112	1.104	150	1.076	108
Chefs d'entreprise	3.718	619	3.733	602	3.860	663
Total	4.873		4.837		4.936	

Point 2 : Combien d'entreprises ont participé aux activités de stage organisées par le SFPME en 2008, 2009 et 2010 ? Quelles ont été les proportions des entreprises publiques et privées ?

Environ 1.650 entreprises en estimant ce chiffre sur la base du nombre de contrats et conventions conclus par année, en tenant compte qu'une série d'entreprises forment plus d'un apprenti ou stagiaire. Plus de 99 % de ces entreprises sont des entreprises privées. Les entreprises publiques sont principalement des théâtres.

Le nombre de contrats d'apprentissage et de conventions de stage conclus par années par le SFPME.

2008	APP CE	1.244 1.248
2009	APP CE	1.115 1.182
2010	APP CE	960 1.196

Remarques :

1. Un même auditeur peut conclure plusieurs contrats ou conventions sur la durée de sa formation.
2. Tous les auditeurs de la formation chef d'entreprise ne sont pas sous convention de stage.
3. Des apprentis suivent des cours dans des Centres de l'IFAPME.

Point 3 : Quels sont les taux d'insertion professionnelle enregistrés au terme des formations en 2008, 2009 et 2010 ?

Selon les informations données par le centre et à partir d'une enquête réalisée auprès des auditeurs qui ont terminé leur apprentissage au cours de l'année 2009-2010, entre 80 % et 90 % des apprentis certifiés restent dans leur métier. C'est surtout dans les métiers techniques (construction et mobilité) qu'ils ont le plus de réussites et le plus de débouchés. Les métiers d'alimentation et de coiffure ont les mêmes taux d'insertion professionnelle, mais les jeunes ne restent pas nécessairement dans le métier pour lequel ils se sont formés. Leur formation leur permet de se réorienter et de s'insérer professionnellement.

Autre information qui confirme cette analyse du centre : selon une étude de l'ULG relative à l'IFAPME (2008) menée auprès de 1.200 personnes (soit 12 % de ses « élèves ») par l'université de Liège, 82 % des apprentis certifiés ont trouvé, en 2007, un premier emploi correspondant à leur apprentissage. Et 66 % d'entre eux ont été directement engagés à durée indéterminée.

Point 4 : Quel est le nombre de DT actuellement actifs dans le service ? Leur nombre est-il suffisant par rapport au cahier des charges de l'opérateur ?

Actuellement, 9 DT sont actifs, un dixième sera en fonction à partir d'août 2011. Ce chiffre est en augmentation régulière depuis que la Cocof gère cette matière, vu les missions nombreuses et variées confiées aux DT.

Le chiffre est suffisant, bien que le nombre de dossiers gérés par chaque agent (± 200) soit supérieur à celui géré par son collègue IFAPME (entre 100 et 120) et par son homologue accompagnateur CEFA (50).

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 148 de Mme Caroline Persoons
du 25 mars 2011 :**

*Nombre de jeunes en âge d'obligation scolaire
placés dans des centres reconnus par la Cocof.*

Ces dernières années, j'ai eu l'occasion d'interpeller plusieurs fois les différents ministres de l'enseignement obligatoire quant aux problèmes d'exclusion scolaire des jeunes en âge d'obligation scolaire, exclusion due à des problèmes liés aux troubles comportementaux ou à leur handicap.

La Commission communautaire française dispose-t-elle de données concernant le nombre de jeunes mineurs d'âges, résidant en Région bruxelloise ou en Région wallonne, qui ne sont plus inscrits dans l'enseignement, mais qui sont placés dans des centres reconnus par le service PHARE ?

Si la Commission communautaire française dispose de tels chiffres, l'honorable ministre peut-elle m'indiquer, pour les trois dernières années, le nombre de jeunes concernés par de tels placements qui les sortent du circuit scolaire ?

Est-il possible aussi de lister les institutions où ces jeunes sont placés ?

Un projet pédagogique est-il mis en place pour accompagner ces jeunes et essayer, si cela est possible, de les ramener vers un circuit scolaire dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire ?

Réponse :

Votre question traite des problèmes d'exclusion scolaire des jeunes en âge d'obligation scolaire – exclusion due à des problèmes liés aux troubles comportementaux ou à leur handicap.

La question porte sur le nombre de mineurs résidant à Bruxelles ou en Région wallonne qui ne sont plus inscrits dans l'enseignement, mais qui sont placés dans des centres reconnus par la Cocof.

Trois centres de jour pour enfants non scolarisés sont agréés par la Cocof : « Creb Éveil » – « Creb Solidaritas » et « Grandir ».

Ils accueillent un nombre total de 105 enfants. Je vous communique dans les tableaux en annexe des données plus précises et anonymes concernant les enfants accueillis : le domicile (wallon, flamand ou bruxellois) et les types de handicaps. Il s'agit de la situation actuelle.

Ces 3 centres sont agréés pour un total de 106 places et l'occupation est de manière quasi constante maximale.

Vous me demandez s'il existe un projet pédagogique mis en place pour accompagner ces jeunes et essayer de les ramener vers un circuit scolaire. Brièvement, je vous fais part de l'expérience portée par le Centre « Grandir ».

Ce projet de rescolarisation en collaboration avec l'enseignement spécialisé est géré par une institutrice (seule) avec la présence constante d'un intervenant (éducateur de Grandir) qui est là pour entendre les difficultés, les inquiétudes mais aussi l'enthousiasme et soutenir les acquis.

L'institutrice prévoit pour l'enfant un programme individuel d'apprentissage et les moyens pour le réaliser. Cette approche permet une socialisation et certains acquis.

Grandir met à disposition un local aménagé par l'école de telle manière que le cadre soit le plus proche possible de l'école à l'extérieur.

Grâce à ce projet, en 2008, 2 enfants ont pu intégrer l'enseignement spécialisé, un dans le type I l'autre dans le type II.

En 2009, 1 enfant a trouvé une place en enseignement spécialisé de type II.

En 2010, 2 enfants ont pu intégrer l'enseignement spécialisé, un dans le type I l'autre dans le type II. ».

CJENS – Creb Éveil

	DN	Domicile	Date d'entrée	Début validité	ETP	NIC	NIM	NIBV	NIVL	S	HP	H	H	H	H
1	27/11/1996	1060	15/10/2002	1/07/2004	1,0	C	0	0	0	F	114	021	010	160	
2	5/02/2006	1030	19/10/2009	19/10/2009	1,0	C	0	0	0	M	010	113	100		
3	28/08/2001	1030	19/10/2009	19/10/2009	1,0	C	0	0	0	M	010	100	113		
4	23/10/2001	1210	7/03/2006	7/03/2006	1,0	C	0	0	0	F	021	113			
5	20/09/2004	1190	3/09/2008	3/09/2008	1,0	C	0	0	0	M	021	071		113	170
6	27/10/1999	1080	12/10/2005	12/10/2005	1,0	C	0	0	0	F	021	010			
7	7/12/1999	1420	24/05/2004	24/05/2004	1,0	C	0	0	0	M	114	020			
8	9/04/1996	1150	10/12/2002	1/07/2004	1,0	C	0	0	0	F	114	021	100		
9	9/09/2002	1180	1/09/2005	1/09/2005	1,0	C	0	0	0	M	021	100		072	071
10	5/09/2000	1325	31/03/2004	31/03/2004	1,0	C	0	0	0	M	021				
11	23/06/1995	1082	19/07/2001	1/04/2003	1,0	C	0	0	0	M	114	010			
12	13/12/2007	1020	17/05/2010	17/05/2010	1,0	C	0	0	0	M	021	100			
13	9/08/2006	5060	29/06/2009	29/06/2009	1,0	C	0	0	0	M	021	100	112	071	
14	31/05/1999	7780	26/05/2005	26/05/2005	1,0	C	0	0	0	F	114	100			
15	17/11/2004	1410	5/11/2008	5/11/2008	1,0	C	0	0	0	M	021	071	114		
16	10/10/2006	1030	17/05/2010	17/06/2010	1,0	C	0	1	0	M	113	010	021		
17	25/09/2000	7110	1/01/2004	1/01/2004	1,0	C	0	0	0	M	021	113		113	100
18	29/07/2001	1461	1/01/2004	1/01/2004	1,0	C	0	0	0	M	021	100			
19	14/04/2004	1070	10/01/2011	10/01/2011	1,0	C	0	0	0	F	021	010			
20	22/04/1996	1020	7/10/2002	1/07/2004	1,0	C	0	0	0	M	113	010	021		
21	29/12/2004	1030	9/09/2008	9/09/2008	1,0	C	0	0	0	F	021	114		100	
22	6/05/2002	3090	28/11/2005	28/11/2005	1,0	C	0	0	0	F	113	020			
23	4/12/1999	1420	14/02/2005	14/02/2005	1,0	C	0	0	0	F	114	010			

	DN	Domicile	Date d'entrée	Début validité	ETP	NIC	NIM	NIBV	NIVL	S	HP	H	H	H	H
24	11/02/2005	1852	21/05/2007	21/05/2007	1,0	C	0	0	0	F	021				
25	30/07/2003	1070	8/11/2004	8/11/2004	1,0	C	0	0	0	M	021	113	071	072	
26	21/03/2002	1070	22/01/2007	22/01/2007	1,0	C	0	0	0	M	021	113			
27	22/09/2001	1000	26/09/2005	26/09/2005	1,0	C	0	0	0	M	021	071			
28	14/01/2002	1080	1/12/2008	1/12/2008	1,0	C	0	1	0	F	021	113			
29	6/10/2006	1020	5/01/2010	5/01/2010	1,0	C	0	0	0	F	170	020			
30	27/05/2005	1200	16/11/2009	16/11/2009	1,0	C	0	0	0	M	021	113			
31	10/02/2006	1030	4/10/2010	4/10/2010	1,0	C	0	0	0	M	021	20	100		
32	3/10/2002	1030	10/09/2007	10/09/2007	1,0	C	0	0	0	M	113	010			
33	26/12/1999	1030	31/01/2005	31/01/2005	1,0	C	0	0	0	M	113	140			
34	18/03/1998	1080	7/01/2004	7/01/2004	1,0	C	0	0	0	F	113	100	040		
35	15/07/2002	1000	7/06/2004	7/06/2004	1,0	C	0	0	0	M	113	021			
36	29/07/2005	1070	26/04/2010	26/04/2010	1,0	C	0	0	0	F	021	100			
37	26/11/2005	1070	7/12/2009	7/12/2009	1,0	C	0	0	0	F	114	020	030	040	
38	29/06/2004	1070	27/04/2009	27/04/2009	1,0	C	0	1	0	F	021	100	111		
39	29/07/2003	1050	13/09/2010	13/09/2010	1,0	C	0	0	0	M	170	M	010	113	
40	30/12/1999	1160	11/04/2005	11/04/2005	1,0	C	0	0	0	F	021	113	100		
41	4/04/2001	3078	10/09/2003	10/09/2003	1,0	C	0	0	0	M	021	114	100		
42	11/01/2006	1820	23/03/2009	23/03/2009	1,0	C	0	0	0	M	021	113			
43	23/10/2002	1140	1/01/2004	1/01/2004	1,0	C	0	0	0	F	021	113			
44	13/09/2000	1082	11/09/2003	11/09/2003	1,0	C	0	0	0	M	114	021	100	071	
45	7/09/2006	1700	3/02/2010	3/02/2010	1,0	C	0	0	0	M	021	113			
46	25/09/2007	6460	26/01/2010	26/01/2010	1,0	C	0	0	0	M	010	071	112	100	
47	4/06/2005	1070	19/11/2007	19/11/2007	1,0	C	0	0	0	M	021	100	113		
48	7/01/2008	1090	12/01/2011		1,0					F	0	1	112		
49	7/03/2002	1000	2/05/2005	2/05/2006	1,0	C	0	0	0	M	021	010	120	071	
50	16/03/2002	1080	2/10/2006	2/10/2006	1,0	C	0	0	0	M	021	073			
51	21/10/2000	1200	22/01/2007	22/01/2007	1,0	C	0	0	0	M	170	112	100		
52	21/06/2001	1200	1/09/2008	1/09/2008	1,0	C	0	0	0	M	021	010	071	112	
53	22/03/2005	1480	14/02/2011	14/02/2011	1,0	C	0	0	0	F	non encore fixé				
54	4/01/2005	1070	7/09/2009	7/09/2009	1,0	C	0	0	0	M	170	010	072	112	
	Agréé :	55			54,0										

**Question n° 158 de Mme Caroline Persoons
du 30 mars 2011 :**

Récent protocole d'accord entre l'aide à la jeunesse et l'Awiph : quid à Bruxelles ?

Récemment, la ministre a annoncé, au niveau de la Communauté française, qu'un protocole de collaboration avait été conclu entre la Direction générale de l'Aide à la jeunesse et l'Agence wallonne pour l'Intégration des personnes handicapées pour une mise en commun des moyens disponibles afin d'améliorer la prise en charge des jeunes présentant un handicap.

En effet, ce Protocole de collaboration a pour objectifs, « de favoriser la complémentarité entre les deux secteurs dans l'intérêt du jeune et de leur famille et de créer un partenariat pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille afin d'optimiser la prise en compte des besoins des jeunes qui relèvent des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autres avec la finalité de favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté » ⁽¹⁾.

(1) Communiqué de presse de l'Awiph du 18 janvier 2011.

Concrètement, cette collaboration se concentrera sur les 5 domaines suivants : les études et les statistiques : l'information et la formation des acteurs des deux secteurs, le travail sur des thématiques communes; la communication et l'information au public et le soutien d'initiative communs en favorisant notamment l'émergence de projets mixtes.

Je ne peux que me réjouir de cette annonce mais je souhaiterais savoir ce qui a été mis en place à Bruxelles. En effet, comme vous l'aviez souligné « une partie non négligeable des jeunes hébergés en service résidentiels pour jeunes agréés par l'Awiph ou accompagnés par les services ambulatoires d'aide à l'intégration également agréés par l'Awiph relève également des services de l'aide à la jeunesse ». Il s'agit principalement des jeunes présentant des troubles caractériels. La même situation se pose à Bruxelles et il convient d'y être aussi attentif.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle me faire savoir :

- Si une telle collaboration entre l'aide à la jeunesse et le service bruxellois francophone des personnes handicapées récemment renommé « Phare » est également envisagée ? Des rencontres ont-elles été organisées entre ces deux services ? Comment cette collaboration se passe-t-elle entre ces deux services pour les jeunes en situation de handicap ?
- Dans la négative, comptez-vous initier une démarche en ce sens ? Dans le cas contraire, pour quelles raisons ? Quelles mesures comptez-vous alors entreprendre afin d'améliorer les prises en charge des jeunes présentant un handicap à Bruxelles ?

Réponse :

En tant que ministre en charge à la fois de l'Aide aux personnes handicapées au sein de la Cocof mais aussi de l'Aide à la jeunesse en Communauté française, je suis attentive à ce que les mineurs présentant un handicap qui relèvent également de l'Aide à la jeunesse reçoivent une attention particulière. Il n'est pas rare, en effet, qu'un mineur présentant des troubles du comportement passe du secteur de l'Aide à la jeunesse vers celui du handicap et inversement, chaque entité se le renvoyant mutuellement, sans continuité dans la prise en charge et sans collaboration intersectorielle. Il arrive d'ailleurs que des services de l'Aide à la jeunesse et du handicap interviennent dans la prise en charge d'un même jeune, mais sans s'identifier mutuellement et dès lors sans concertation dans leurs interventions.

Comme vous le mentionnez dans votre question, un « Protocole de collaboration entre la Direction générale de l'aide à la jeunesse et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées »

a effectivement été conclu début janvier 2011. Cet accord scelle ainsi un partenariat entre la DGAJ et l'Awiph pour toutes les questions concernant les enfants porteurs de handicap et leur famille afin d'optimiser la prise en compte des besoins des jeunes relevant des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autres. La finalité de ce rapprochement vise à favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté.

Les difficultés qui ont conduit à la conclusion d'un tel protocole de collaboration en Région wallonne sont également présentes en Région de Bruxelles-Capitale où d'une part, le secteur de l'aide à la jeunesse, à travers les services d'hébergement et d'accompagnement, et d'autre part, le secteur de l'aide aux personnes handicapées, sont chacun destinés à des publics spécifiques. Alors que le secteur de l'aide à la jeunesse intervient dans une visée d'accompagnement et de protection des mineurs, et en particulier des mineurs en danger, et dans une visée supplétive par rapport aux autres institutions sociales, le secteur de l'aide aux personnes handicapées est plus spécifiquement destiné aux personnes souffrant d'un handicap mental ou physique, reconnu sur base d'un diagnostic pluridisciplinaire. Enfin, chacun de ces secteurs, qui relèvent de niveaux de compétences et d'administrations différentes, dispose de ses propres conditions, critères et procédures de reconnaissance, de placement et d'intervention. Ils disposent également chacun de méthodologies et de cultures professionnelles spécifiques.

Face à ces difficultés rencontrées sur le terrain, un groupe de travail « politique transversale » émanant du conseil consultatif bruxellois des personnes handicapées (Phare) a été mis en place en 2009 avec pour objectif d'élaborer, à travers différentes rencontres, une réflexion et des propositions sur le développement des politiques transversales, tout particulièrement entre le secteur des personnes handicapées et le secteur de l'aide à la jeunesse.

Parallèlement à ce groupe, et bien consciente de ces difficultés, j'ai commandité une recherche dont les résultats devraient me parvenir sous peu. Cette recherche a pour objectif d'établir un état des lieux / une radioscopie des différentes interventions des secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap et de leurs articulations en Région de Bruxelles-Capitale et de construire un diagnostic sur les difficultés posées par les défauts d'articulations entre les différents intervenants dans la prise en charge des mineurs situés aux frontières entre l'aide à la jeunesse et l'aide aux mineurs handicapés. Cette étude permettra en outre d'identifier les difficultés auxquelles sont confrontés les mineurs et leurs familles, ainsi que les intervenants, dans leurs rapports aux différents services.

Il va de soi que, sur la base des constats qui seront tirés de la recherche, je souhaite qu'un proto-

cole de collaboration « Phare – AAJ » soit établi au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale à l'instar de ce qui existe depuis peu en Région wallonne. Il y aura lieu, dans un premier temps, de tenir compte de celui-ci dans son élaboration et de travailler, autant que faire ce peut, en partenariat avec la Région wallonne pour arriver, le cas échéant, à la conclusion d'un accord de coopération AAJ – Awiph – PHARE.

Question n° 159 de M. Ahmed El Ktibi du 8 avril 2011 :

Le vieillissement du personnel dans les ETA.

Il est impératif pour une personne handicapée d'avoir son autonomie physique, sociale, culturelle, financière. Ces critères entrent dans la Convention de l'ONU pour la personne handicapée et les États doivent tout mettre en œuvre pour y parvenir.

Pour avoir une indépendance financière, il est clair qu'il faut un travail et les personnes handicapées ont ce désir d'indépendance. Il existe quelques 13 entreprises de travail adapté bruxelloises qui offrent du travail à ± 1.450 personnes handicapées. Ces ETA sont des entreprises de conditionnement et manutention (comme MANUFAST) mais aussi des entreprises de jardinage, de mécanique, de restauration ... Donc, un ensemble de métiers qui peuvent correspondre à différents types de handicap.

Entretemps, les personnes qui travaillaient au sein de ces entreprises vieillissent et le nombre de personnes de plus de quarante ans est passé de 34 % à 50 % entre 1999 et 2008. Il s'agit là d'une conséquence positive de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées, mais qui pose des questionnements quant à l'assurance du bien-être de ces personnes. En effet, avec l'âge le handicap s'accroît et des questions sur le réaménagement du temps de travail et/ou des postes de travail se posent alors.

Il est vrai que certains métiers sont plus épuisants, tels les jardiniers ou le travail de manutention « detbout », et que le handicap de ces personnes les épuise d'autant plus. On constate une variation des effets de l'âge selon le type de métier exercé. Dès lors, un nouveau processus devrait se mettre en place en matière de réduction du temps de travail et de la préparation à la prépension.

L'âge de la pension est officiellement 65 ans, l'obligation de travailler jusqu'à cet âge pour certains travailleurs est quasiment impossible car ils ne peuvent plus garder le rythme de compétitivité et de productivité exigées.

Il semblerait que les travailleurs handicapés soient inégaux face au vieillissement et aux risques induits à celui-ci. En effet, pour certains, la rupture

de la routine les perturbe énormément et ils se trouvent alors dans des situations d'angoisses.

Il est important pour eux d'avoir une vie sociale en dehors du travail, mais comme certains vivent encore chez leurs parents ou un membre de la famille proche, ces liens sociaux tentent à disparaître lorsqu'ils arrêtent de travailler vu que les parents vieillissent.

Les ETA sont subsidiées via le service PHARE de la Cocof, à raison d'un quota de 1.450 unités de travailleurs. Selon le handicap du travailleur, les subsides sont plus ou moins conséquents. Afin de pouvoir assurer une plus grande flexibilité à ces entreprises (de travail adapté) mais aussi afin de permettre aux travailleurs de plus de 50 ans et à ceux ayant un handicap plus lourd de travailler à temps réduits (mi-temps ou trois-quarts temps), il faudrait pouvoir comptabiliser les quotas en équivalent temps plein.

Dans notre Région, le quota de places subsidiées correspond à 1.450 places, alors qu'en Région wallonne, il est plus important et correspond à 5.826 places en ce qui concerne la production et 203 places en ce qui concerne les « cadres ».

Vu la crise économique touchant de manière générale tous les domaines, les ETA sont frappées de plein fouet également. Le travail demandé aux travailleurs devient de plus en plus lourd et astreignant afin de pouvoir faire face au marché.

Du côté de la Région wallonne, des dispositifs de maintien à l'emploi des personnes âgées avec un handicap ont été mis en place dans les ETA wallonnes. Ainsi, 100 places seront financées dans ce cadre ainsi que 60 dans le cadre du non-marchand.

Outre le Plan de relance ETA qui a été conjointement déposé chez le ministre Cerexhe et dans votre cabinet, par la FEBRAP, celle-ci a mené une étude plus spécifique concernant le vieillissement dans les ETA, conclue en octobre 2010 et qui précise quelques pistes à encourager.

- Afin de répondre à cette problématique, quelles sont les pistes sur lesquelles la Cocof travaille actuellement dans le cadre des propositions faites dans l'étude ?
- Dans le cadre des conférences interministérielles en cours, quelles sont les pistes retenues ?
- Le prochain décret inclusion tiendra-t-il compte des revendications adaptées en ce qui concerne l'adaptation des subsides en équivalent temps plein ?
- Quelles sont les pistes actuellement retenues, en matière d'accueil des personnes handicapées vieillissantes ? Des nouvelles places vont-elles

être créées pour ces personnes à caractéristiques spécifiques ?

Réponse :

Aujourd'hui, l'espérance de vie des personnes handicapées ayant considérablement augmenté, les entreprises de travail adapté doivent faire face aux enjeux du vieillissement. Elles emploient un personnel de plus en plus âgé, ce qui se traduit notamment par une baisse de la productivité et une nécessité d'une meilleure adaptation des postes de travail. *In fine*, le risque de disqualification de ce public est grand.

Avec entre autres mon soutien, la Fédération bruxelloise des Entreprises de Travail adapté a commandé une étude auprès de l'Association paritaire pour l'Emploi et la Formation, afin de procéder à un état des lieux, objectiver le phénomène, inventorier les solutions existantes et proposer de nouvelles pistes, plus structurelles, pour l'avenir.

Avec ces éléments et dans le cadre du futur décret, des solutions seront recherchées telles que l'instauration de cellules de maintien en ETA pour les travailleurs vieillissants. Les cellules de maintien dans l'ETA seraient destinées à des travailleurs âgés ou prématurément « fatigués » par le travail, ces structures devraient permettre aux ETA d'assumer leurs travailleurs vieillissants dans la mesure où le maintien dans une activité professionnelle est souhaité et souhaitable pour la personne. Un renforcement de l'encadrement, l'adaptation du travail et du temps de travail sont nécessaires. Cette mesure sera évaluée au cours du processus de concertation pour l'élaboration du nouveau décret.

D'autre part, un projet d'accompagnement des travailleurs âgés serait pérennisé afin de permettre aux personnes de préparer progressivement leur sortie du monde du travail et de trouver d'autres projets, d'autres centres d'intérêt comme pour toute personne atteignant l'âge de la pension.

Comme souligné dans votre question, le calcul du quota non plus en nombre de personnes mais en équivalents temps plein – sans réduction du quota global – et par ETA est une solution envisagée. Cette solution redonnerait de l'air aux ETA et a le mérite de permettre à des personnes, capables de travailler à temps partiel seulement, de garder leur emploi ou d'accéder à l'emploi. Mais cette avancée a un coût important. Néanmoins, afin de partiellement avancer dans ce sens une première étape est à l'étude. Elle consisterait à comptabiliser en équivalent temps plein les travailleurs âgés de plus de 50 ans en leur proposant un soulagement pour leur fin de carrière et ainsi répondre à une proposition d'action émanant de l'étude sur le vieillissement des travailleurs handicapés en ETA réalisée par l'APEF.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR

**Question n° 152 de M. Vincent De Wolf du
20 avril 2011 :**

Soutien de la Cocof à l'Atelier 210.

La presse s'est, mi-avril, faite l'écho du lancement de la campagne « Soutenez le 210 » par le biais de laquelle la jeune équipe de l'Atelier 210 escompte rassembler une dizaine de partenaires privés qui aideront au financement du théâtre.

L'équipe de l'Atelier 210 s'est au fil de années professionnalisée, son programme s'est enrichi et diversifié et répond, aujourd'hui, aux attentes d'un public de jeunes bruxellois, à chaque fois au rendez-vous. Aujourd'hui, afin de pérenniser l'activité de ce lieu culturel bruxellois, désormais couru, des investissements viennent à s'imposer (chauffage, matériel technique, ...) tandis que l'équipe souhaite revaloriser le travail de ses artistes.

Désormais, sans un soutien privé, l'Atelier 210 devrait fermer ses portes d'ici à 2012.

Force est, semble-t-il, de constater que le soutien des institutions publiques n'a guère beaucoup profité à l'équipe et aux projets du 210. Depuis 2005, l'Atelier 210 n'a jamais pu bénéficier des subsides structurels de la Communauté française laquelle s'acquitte annuellement et à titre exceptionnel de quelques 40.000 €.

Je souhaite dès lors vous interroger sur le soutien éventuel de la Cocof laquelle participe déjà, comme partenaire, à bien des projets culturels et théâtraux.

- Une demande de soutien financier de l'Atelier 210 a-t-elle été introduite ?
- Quelle suite lui a été réservée ? Le cas échéant, quels éléments ont motivé un refus ?
- Au besoin, l'Atelier 210 serait-il recevable d'ici 2012 à introduire une demande ?

Réponse :

Vous m'interrogez sur le soutien apporté par la Commission communautaire française au théâtre l'Atelier 210.

En tant que ministre de la Culture à la Commission communautaire française, c'est toujours avec regret que j'accueille la nouvelle de la mise à mal d'un lieu culturel qui fait pourtant ses preuves. Je

félicite l'initiative de l'Atelier 210 de sa campagne « Soutenez le 210 ».

La Cocof ne subventionne *a priori* le fonctionnement d'aucun théâtre. Le soutien aux théâtres et à la création est effectué par la Communauté française. Nous n'avons d'ailleurs reçu aucune demande de soutien pour le fonctionnement de l'Atelier 210.

Par contre, la Commission communautaire française a les moyens d'apporter une aide complémentaire à celle de la Communauté française pour la diffusion de spectacles par les théâtres au moyen de 3 règlements :

- octroi de subsides aux compagnies théâtrales et de danse professionnelles dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse;
- accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, règlement dénommé « Fonds d'acteurs »;
- promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger.

Nous répondons favorablement aux demandes de l'Atelier 210, quand nous en recevons, dans le cadre de ces 3 règlements. À titre d'exemple, leur demande de 2011 pour le spectacle « Britannicus » dans le cadre du règlement d'initiation du public scolaire est en cours de traitement pour un montant de 5.409 €.

Enfin, nous subventionnons chaque année l'Atelier 210 à hauteur de 12.500 € pour l'organisation de son concours « Scènes à 2 ». Il s'agit d'un concours théâtral destiné aux jeunes du secondaire qui doivent présenter une scène de leur choix comprenant deux rôles équilibrés.

Comme vous pouvez le constater, la Commission communautaire française est déjà partenaire de l'Atelier 210 à la hauteur de ses possibilités. Les demandes qui seraient introduites par l'Atelier 210 dans le cadre des règlements et du concours « Scènes à 2 » en 2011 seront considérées comme recevables, comme chaque année.

Question n° 154 de Mme Céline Fremault du 12 avril 2011 :

La sous-représentation des femmes sur la chaîne de télévision locale « Télé Bruxelles ».

En 2009, était réalisée à l'échelle de la Communauté française, la Global Media Monitoring Project, une étude internationale qui, tous les cinq ans analyse spécifiquement la place des femmes dans l'information (presse écrite, radio, télévision). La publication de cette étude avait alors suscité beaucoup d'intérêts parce que celle-ci s'avérait sur bien des plans interpellants.

Nous avons aujourd'hui pris connaissance du premier baromètre du CSA sur l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels. Il apparaît que la proportion de femmes intervenant à l'écran dans les médias belges francophones est de 31,4 %.

Par intervenant, il faut entendre :

- La personne qui apparaît à l'écran et prend la parole.
- La personne que l'on voit mais qui ne parle pas.
- La personne qui parle mais que l'on ne voit pas.
- La personne que l'on ne voit pas mais dont on parle.

Dans les rôles les plus exposés, à l'inverse des hommes qui endossent le plus fréquemment les fonctions d'expert ou de porte-parole, les femmes sont cantonnées aux rôles secondaires. Leur sous-représentation est accentuée dans l'information et le sport.

Effectivement, les porte-parole féminines sont estimées à 20,5 % et les « expertes » à 15,3 %. *A contrario*, elles sont mieux représentées dans les divertissements, secteur dans lequel elles approchent les 50 %.

En outre, les femmes sont davantage tenues que les hommes à un impératif de jeunesse : 73 % d'entre elles ont moins de 34 ans; phénomène qui n'apparaît pas pour les hommes.

Dans des rôles plus passifs (exemple : témoignages), les femmes sont également moins nombreuses. Elles bénéficient deux fois moins que les hommes d'une identification (mention en banc-titre) complète. Elles sont d'ailleurs plus souvent identifiées par leur seul prénom.

Quand elles sont qualifiées de victimes (ce qui arrive deux fois plus souvent que dans le cas des hommes), elles ont dans deux fois moins de cas droit à la parole.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer si ces mauvais chiffres sont, comme nous le craignons, également d'application pour la chaîne de télévision locale Télé Bruxelles ?

Avez-vous des actions concrètes à nous présenter pour remédier à cette situation ?

Réponse :

Vous m'interrogez sur la représentation des femmes sur Télé Bruxelles.

Vous n'ignorez pas combien la cause des femmes m'est chère et je suis heureux de pouvoir répondre à votre question par des chiffres rassurants qui témoignent, contrairement à vos craintes, du fait que les femmes sont plutôt mieux représentées sur Télé Bruxelles que sur les autres médias audiovisuels de la Communauté française.

En préambule, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer en séance, je pense que chaque débat doit être porté devant les instances compétentes. Télé Bruxelles n'est pas sous ma tutelle. Cette ASBL est soumise au contrôle démocratique. Toutes les formations politiques ont le pouvoir d'exercer un contrôle sur la gestion de Télé Bruxelles.

Le CA constitue l'organe de gestion de Télé Bruxelles. Il est constitué en application du pacte culturel et toutes les composantes politiques démocratiques y sont représentées. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce qui relève du CA de Télé Bruxelles, je vous invite à prendre contact avec les administrateurs représentant votre parti voire avec le président du CA.

Je dispose, en tant que ministre de la Culture à la Cocof, d'un comité d'accompagnement chargé de veiller au respect du contrat de gestion liant Télé Bruxelles à la Cocof. Le contrat de gestion prévoit essentiellement des obligations de programmation, de partenariats et de justifications des comptes de Télé Bruxelles. J'organise les réunions du comité d'accompagnement de manière régulière, comme le prévoit le contrat de gestion.

Ce contrat de gestion s'inscrit dans le respect du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels de la Communauté française du 24 juillet 2009. Ce décret fixe les modalités d'organisation des télévisions locales. Télé Bruxelles se trouve donc sous la tutelle de la Communauté française qui exerce un contrôle rigoureux à son égard. Il ne m'appartient pas de prendre des mesures concrètes pour remédier à une éventuelle sous-représentation des femmes sur la chaîne de télévision.

Ceci étant dit, j'ai tout de même pris des renseignements sur la question soulevée par vos soins et, comme je le disais ci-dessus, les chiffres sont tout à fait rassurants.

En effet, les télévisions locales, et Télé Bruxelles en particulier, se distinguent par la place plus importante qu'elles accordent aux catégories traditionnellement mal représentées ou sous-représentées. Le Baromètre de la diversité 2011 publié par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel met en évidence que la proximité du terrain renforce la présence des femmes, des femmes politiques, des jeunes, des inactifs, des professions peu qualifiées ainsi que des handicapés.

En ce qui concerne spécifiquement la présence des femmes dans l'information, elle est selon le Baromètre de 34,71 % sur Télé Bruxelles, soit légèrement plus que la moyenne des télévisions locales, et nettement plus que les chaînes nationales : 29,92 % pour le groupe RTBF et 21,77 % pour le groupe RTL.

Pour ce qui est des journalistes contribuant à l'antenne, le Baromètre Diversité montre que les télévisions locales respectent également mieux l'équilibre homme / femme que les chaînes nationales. Ainsi, on y compte 55,43 % d'hommes et 44,57 % de femmes, à mettre en rapport avec une moyenne de 64,31 % d'hommes et 35,69 % de femmes dans l'ensemble des télévisions.

Sur la base de la liste du personnel de Télé Bruxelles, on voit que la chaîne régionale est particulièrement féminine : sur 13 journalistes, 7 sont des femmes et 6 sont des hommes et la seule animatrice salariée de la chaîne est une femme.

Les deux présentateurs titulaires des journaux télévisés quotidiens sont des femmes. Le journal des voisins du samedi est présenté par une femme, et le journal télévisé du dimanche en alternance par un homme et une femme. Sur les 5 magazines d'information hebdomadaires, il est à noter que 3 sont présentés par des hommes (le sport, la culture et l'invité d'actualité) et 2 par des femmes (le débat et le magazine de reportage).

L'agenda culturel quotidien est présenté par une femme et la météo est assurée par des voix exclusivement féminines. Dans les émissions périodiques non journalistiques, c'est plutôt l'équilibre qui prévaut.

Ces résultats expliquent qu'il n'est jamais apparu à Télé Bruxelles nécessaire d'entreprendre des actions spécifiques en matière de représentation féminine.

Question n° 161 de M. Emmanuel De Bock du 10 mai 2011 :

La création d'une piste de jogging naturelle aux abords de l'Observatoire d'Uccle.

Les trottoirs jouxtant l'Observatoire d'Uccle sont un lieu de promenade pour de nombreux riverains, mais aussi un cadre idyllique pour les joggeurs en herbe se préparant aux courses bruxelloises. Depuis les 10 km d'Uccle aux 20 km de Bruxelles en passant par les 15 km de Woluwé, le site permet un entraînement convivial sans être mis en danger par la circulation routière.

On se souviendra d'ailleurs qu'un réaménagement est prévu sur le site à la suite de mon idée d'en faire une boucle-étalon des 10 km d'Uccle puisque le « ring » est exactement 1/8^e de la distance de la fameuse course uccloise des 10 km d'Uccle soit 1.250 mètres.

Une attention particulière devrait être apportée au revêtement ni trop souple ni trop dur garantissant une qualité de pratique de la course à pied, de la marche rapide ...

Il semble que certains revêtements tels la sciure de bois compressée répondent aux exigences d'un tel usage multiple tout en apportant une qualité esthétique inégalée.

Je souhaiterais savoir s'il était dans les projets du ministre de soutenir la création d'une piste de jogging semi-naturelle sur ce site ?

Réponse :

Les initiatives en matière d'infrastructures sportives communales relèvent des communes.

La dernière mouture du Plan pluriannuel d'investissements en infrastructures sportives communales a été adoptée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 26 mai 2011. En effet, pour rappel, si les dossiers sont instruits par l'administration de la Cocof, c'est bien la Région de Bruxelles-Capitale qui accorde les budgets.

La commune d'Uccle n'a pas introduit de dossier concernant la création d'une piste de jogging naturelle aux abords de l'Observatoire d'Uccle. Si tel devait en être le cas, le dossier serait traité exactement comme tous les autres par l'administration comme par moi-même.

Les communes peuvent introduire à tous moments un dossier de demande de subvention à la Cocof. Avant la fin de l'année, le Plan pluriannuel sera réévalué en fonction des demandes communales et de l'évolution administrative des dossiers. Le

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
se prononcera alors sur la répartition des subsides.

Depuis que je suis compétent pour cette matière,
tous les dossiers ayant reçus un avis favorable de
l'administration ont été soutenus par la Région.

